

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-030

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE CLOWNS ET VARIÉTÉS
PLACE DU MARCHÉ COUVERT
BÉNÉFICIAIRE : CIRQUE ZANETTI**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Le Maire de la Commune de JONQUIÈRES ST-VINCENT (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 07/01/1959 ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu la délibération du 30 Novembre 2001 du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal.

Considérant la demande du 22/01/2025, par laquelle Monsieur MULLER du Cirque ZANETTI souhaite installer un chapiteau du 17 Février 2025 au 19 Février 2025;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour installer un chapiteau sur l'aire du Marché Couvert et qu'il est interdit de faire un enclage au sol avec fixations.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du Lundi 17 Février 2025 au Mercredi 19 Février 2025 moyennant le paiement de la redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 3 : Le bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente permission.

Article 4 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le bénéficiaire des conditions imposées ci-dessus.

Article N°5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


